



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 4965

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de porcs de son département, situé en zone de montagne. Ces producteurs sont souvent des agriculteurs qui ont été exclus de certaines productions contingentées et qui ont trouvé une production refuge dans la production porcine. Ils subissent actuellement une crise sans précédent ; ainsi, depuis le 15 décembre 1992, il a été enregistré une chute des cours de 40 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagée la mise en place d'une caisse de compensation qui prendrait en compte les charges de production et le prix de vente des animaux car en aucun cas les producteurs de porcs d'un département comme le sien ne sont responsables de la surproduction actuelle. A titre d'exemple, la production annuelle cantalienne est de 80 000 porcs alors que les Côtes-d'Armor en produisent 4 millions. Une telle mesure permettrait ainsi le maintien du tissu rural d'un département déjà touché par la désertification.

Texte de la réponse

Ce secteur connaît, en effet, actuellement une très grave crise de marche. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de lui apporter son soutien afin de préserver l'outil de production et la compétitivité des éleveurs de porcs. Les éleveurs vont aussi bénéficier d'importants allègements de leurs charges financières par restructuration de leurs emprunts et report d'échéance. En association avec les établissements bancaires concernés, les mesures suivantes ont été arrêtées ; elles répondent très largement aux demandes de la profession : l'échéance 93 (intérêts plus capital) des prêts non bonifiés à moyen et long terme sera reportée. Elle fera l'objet d'un prêt sur quatre ans avec différé d'un an (le premier remboursement se situant fin 1995) et sans charges d'intérêts la première année. Cette mesure permettra une reconstitution immédiate de la trésorerie des éleveurs qui n'auront donc aucun remboursement à effectuer en 1993 ; la durée des prêts à taux bonifiés souscrits entre 1988 et 1992 sera allongée de trois ans, ce qui se traduira par une réduction significative de la charge annuelle de remboursement. Pour atténuer dans les zones de montagne les effets de la crise, un crédit de 10 MF vient d'être décidé. Ce crédit viendra conforter le versement de l'aide à la qualité du porc en zone de montagne et piémont. Ces mesures financières d'une ampleur sans précédent seront de nature à atténuer les difficultés que connaissent les producteurs de porcs, y compris dans les zones à faible densité.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4965

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2503

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 351